

COMMUNE DE RAMILLIES

EXTRAIT DU REGISTRE AUX DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAL

SEANCE DU 06 NOVEMBRE 2019

Présents : Mr. J-J. MATHY, Bourgmestre-Président;
Mr. D. BURNOTTE, Mme M. BENOIT, Mr. M. DOMBRET, Mme M. BERTRAND,
Echevin(e)s ;
Mrs/Mmes M. LOPPE, D. DEGRAUWE, E. SMITS, ~~N. DELWICHE~~, N. BERCHEM,
C. DELVEAUX, Y. DEMAIFFE, Y. de GRADY de HORION, X. MINNOYE, M.
CLOSSE, M. SAENEN, F. HUYBRECHTS, Conseiller(ère) communaux(ales);
Mr. Felipe (dit Alain) DELVEAUX, Président de CPAS (voix consultative)
Mme CH. MOTTART, Directrice générale-Secrétaire.

Objet : Redevance pour le traitement et la délivrance de documents administratifs divers et urbanistiques pour les exercices 2020 à 2025.

Le Conseil, en séance publique,

Le Conseil Communal, en séance publique,

Vu la Constitution, les articles 41, 162 et 173;

Vu le décret du 14 décembre 2000 (M.B. 18.1.2001) et la loi du 24 juin 2000 (M.B. 23.9.2004, éd.2) portant assentiment de la Charte européenne de l'autonomie locale, notamment l'article 9.1 de la Charte ;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, notamment l'article L 1122-30 relatif aux attributions du Conseil Communal et L1124-40, 1er,1° relatif au recouvrement des créances;

Vu les recommandations émises par la circulaire du 17/05/2019 relative à l'élaboration des budgets des communes et des CPAS de la Région wallonne, à l'exception des communes et des CPAS relevant des communes de la Communauté germanophone, pour l'année 2020 ;

Considérant que la commune se doit d'obtenir des recettes afin de se procurer les ressources nécessaires en vue du financement des dépenses de sa politique générale et le financement de ses missions de service public ;

Vu l'entrée en vigueur du CODT au 1er juin 2017, qui entraîne des modifications dans les prestations des agents du service urbanisme pour la délivrance de certains dossiers ;

Vu la note du 20/07/2017 du Ministre Di Antonio indiquant aux communes l'obligation de délivrer les renseignements demandés par les Notaires ;

Sur proposition du Collège Communal,

Considérant l'avis Positif "référéncé AC Ramillies - Avis 2019-67 - Conseil communal 06-11-2019 - Exercices 2020-2025 - Règlement-redevance - Documents administratifs 2" du Directeur financier remis en date du 14/10/2019,

Arrête à l'unanimité :

Article 1er : Il est établi pour les exercices 2020 à 2025, une redevance communale pour le traitement et la délivrance de documents administratifs divers et urbanistiques.

Article 2 : La redevance est due par la personne qui demande le document.

Article 3 : Le montant de la redevance est fixé comme suit :

Document

EUROS

En cas d'octroi ou de refus délivré par le collège

Dossiers urbanisme - environnement

Permis d'urbanisme sans architecte, sans mesures de publicité, sans avis du F.D., sans avis extérieur (PU « petit permis »)	75 €
Permis d'urbanisme avec architecte sans mesures de publicité ni avis du Fonctionnaire délégué, ni avis extérieur	100 €
Permis d'urbanisme avec mesures de publicité	150 €
Permis d'urbanisme avec avis extérieur	150 €
Permis d'urbanisme avec avis du Fonctionnaire délégué	150 €
Permis d'urbanisme avec mesures de publicité et avis du Fonctionnaire délégué et /ou avis extérieur	175 €
Permis d'urbanisation sans mesures de publicité	120 €/lot - logement
Permis d'urbanisation avec mesures de publicité	120 €/lot – logement + 50 € frais mesures de publicité
Modification d'un permis d'urbanisation	120 €/lot - logement
Permis d'urbanisme ou Permis d'urbanisation lorsqu'une étude d'incidence est nécessaire	Prix de base PU* ou PUR* + 40 €/h prestée pour l'étude d'incidence**
<i>*PU : Permis d'urbanisme</i>	
<i>*PUR : Permis d'urbanisation</i>	
<i>** Comprenant la lecture et l'analyse de ladite étude d'incidence</i>	
Certificat d'urbanisme n°1	40 € jusque 3 parcelles cadastrales + 10 € par parcelle cadastrale supplémentaire
Certificat d'urbanisme n°2 sans architecte, sans mesures de publicité, sans avis du F.D., sans avis extérieur	75 €
Certificat d'urbanisme n°2 avec architecte sans mesures de publicité ni avis du Fonctionnaire délégué, ni avis extérieur	100 €
Certificat d'urbanisme n°2 avec mesures de publicité	150 €
Certificat d'urbanisme n°2 avec avis extérieur	150 €
Certificat d'urbanisme n°2 avec avis du Fonctionnaire délégué	150 €
Certificat d'urbanisme n°2 avec mesures de publicité et avis du Fonctionnaire délégué et /ou avis extérieur	175 €
Autorisation alignement et/ou raccordement à l'égout	25 €
Permis d'environnement classe 1	500 €
Permis d'environnement classe 2	100 €
Déclaration d'environnement classe 3	20 €
Permis unique classe 1	1500 €
Permis unique classe 2	150 €
Tenue des mesures de publicité – Dossier délivré par une autre autorité ou sur le territoire d'une autre commune	50 €
Renseignements aux Notaires	
a) demande simple (Art. D.IV.97, 1°, 7° et D.IV.99 § 1er, 2°)	a) 25 € jusque 3 parcelles cadastrales + 20 € par parcelle cadastrale supplémentaire
b) demande complète (Art.D.IV.97 et D.IV.99)	b) 50 € jusque 3 parcelles cadastrales + 20 € par parcelle cadastrale supplémentaire

Division de bien	25 €
Demande d'information écrite en matière d'urbanisme émanant d'une personne physique ou morale (autre que Notaire)	
a) demande simple (Art. D.IV.97, 1°, 7° et D.IV.99 § 1er, 2°)	a) 25 € jusque 3 parcelles cadastrales + 20 € par parcelle cadastrale supplémentaire
b) demande complète (Art.D.IV.97 et D.IV.99)	b) 50 € jusque 3 parcelles cadastrales + 20 € par parcelle cadastrale supplémentaire
Dossiers voirie relatifs au décret du 06/02/2014	950€
Implantation commerciale :	
Déclaration extension	50 €
Permis - surface comprise entre 400 et 2500m2	100 €
Permis - surface supérieure à 2500m2	150 €
Permis intégré - surface entre 400 et 2500 m2	200 €
Permis intégré - surface supérieure à 2500m2	500 €
Procédures spécifiques (frais compl. au coût de l'instruction du permis)	
Participation à une réunion d'information préalable (R.I.P.)	200 €
Etude d'incidences - Autre procédure que permis de classe 1	1.000 €
Participation aux réunions d'un comité de suivi (montant/agent)	200 €
Dossiers divers	
Constitution d'un dossier de mariage, cohabitation légale, nationalité, reconnaissance, changement de sexe	20 €/dossier

Article 4 : La redevance est payable dans les 30 jours de la date d'envoi de la lettre réclamant la redevance.

Article 5: En cas de non paiement de la redevance à l'échéance, conformément à l'article L1124-40 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, le débiteur sera mis en demeure par courrier recommandé. Les frais administratifs inhérents à cet envoi seront mis à charge du redevable et s'élèveront à 10 euros. Ce montant sera ajouté au principal sur le document de rappel et sera également recouvré par contrainte prévue à cet article.

En cas d'inapplicabilité de l'article L1124-40 du CDLD, le recouvrement s'effectue devant les juridictions civiles compétentes.

Article 6 : Conformément au règlement général en matière de procédure de réclamation contre les redevances en vigueur, le redevable peut introduire une réclamation auprès du Collège Communal de la Commune de Ramillies, Avenue des Déportés, 48 à 1367 Ramillies.

Pour être recevables, les réclamations doivent être faites par écrit et envoyées dans les 3 mois à compter du troisième jour ouvrable de l'envoi de l'invitation à payer ou la facture sous peine de déchéance.

Article 7 – Le présent règlement sera transmis au Gouvernement wallon conformément aux articles L3131-1 et suivants du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation pour exercice de la tutelle spéciale d'approbation.

Article 8 – Le présent règlement entrera en vigueur après accomplissement des formalités de la publication faites conformément aux articles L1133-1 à 3 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation.

La Directrice générale - Secrétaire,
sé) C. MOTTART

Par le Conseil,

Le Bourgmestre - Président,
sé) J-J. MATHY

Pour extrait conforme, délivré à Ramillies, le 2 février 2022

Par ordonnance :

Le Directeur général,
L. NOEL

Le Bourgmestre,
J-J. MATHY